

Le Maire de la Commune de **GAILLARD**,

74240

---

**OBJET**

**N° 2023R289**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Route de Zone**

**Travaux de tirage  
et raccordement  
d'un câble  
professionnel  
télécom**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,  
Vu la demande en date du 16 Novembre 2023 de l'entreprise **CIRCET SFR 1880**, située 5, rue André Gide – 74000 ANNECY, **pour la réalisation de travaux de tirage et de raccordement d'un câble professionnel télécom, Route de Zone, depuis le pont d'Etrembières jusqu'à l'entrée de la ZAC de la Châtelaine.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Durant 2 jours sur la période du Lundi 27 Novembre au Mercredi 06 Décembre 2023, de 9h00 à 17h00, le trottoir et la chaussée seront rétrécis ponctuellement au niveau des chambres de tirage (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée manuellement (Balises K10 + 2 Ouvriers), **Route de Zone, depuis le pont d'Etrembières jusqu'à l'entrée de la ZAC de la Châtelaine.****

**ARTICLE 2 –** La visibilité de la zone de travail sera renforcée par l'utilisation de la signalisation de chantier mobile (AK5 + Tri-flash, balises K5c, etc...)  
Des barrières de regards seront mises en place et maintenues autour de toutes les chambres ouvertes durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 –** Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier sous réserve d'un affichage préalable réglementaire.

**ARTICLE 4 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 5 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CIRCET SFR 1880.**

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CIRCET SFR 1880** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

23/11/23

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 23 novembre 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

